



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 16638

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le devenir du commissariat de police de la ville d'Issoire, dans le cadre du redéploiement gendarmerie/police actuellement en cours. Dans le cas où ce commissariat serait appelé à disparaître, combien de gendarmes seraient affectés à la gendarmerie d'Issoire en compensation ? N'y a-t-il pas risque de voir disparaître la police nationale d'un chef-lieu d'arrondissement, et voir alors se renforcer la police municipale, dont la perception républicaine dans la population n'est pas la même ? Enfin, les policiers qui seraient éventuellement dans l'obligation de quitter Issoire seraient-ils prioritaires pour des mutations sur les deux plus grandes villes du Puy-de-Dôme, alors qu'ils ont obtenu en général cette affectation à Issoire après de longues années dans les agglomérations parisienne ou lyonnaise ? Dans la mesure où les nouvelles affectations se traduiraient par un fort éloignement de leur lieu d'habitation, des primes d'indemnisation sont-elles prévues ? Afin de pouvoir informer et rassurer les 37 policiers que compte le commissariat de police d'Issoire, il le remercie d'avance de bien vouloir lui apporter réponse à ces interrogations.

Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale. Le Premier ministre a en conséquence chargé deux parlementaires, MM. Carraz et Hyst, d'analyser les modalités actuelles de répartition territoriale de la police et de la gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de ces deux forces. Trop souvent en effet, des anomalies flagrantes placent au plan national nos citoyens dans des situations d'inégalité face au service public de la sécurité intérieure. Les propositions de cette mission ont été publiées récemment et confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, qui prévoit un renforcement des modes d'intervention de la police et de la gendarmerie nationales pour mieux lutter contre la petite et la moyenne délinquance, et améliorer le service rendu. Le Conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé sur cette base de procéder à un redéploiement des effectifs de police au profit des zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique. Il a défini à cet effet un programme de travail confié aux ministres de l'intérieur et de la défense, qui doivent étudier conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétence entre la police et la gendarmerie. C'est dans ce cadre que la situation d'Issoire sera examinée. Cette phase d'expertise complémentaire, sous l'autorité des préfets, comprendra notamment une concertation approfondie avec les élus locaux. Le Conseil de sécurité intérieure arrêtera à partir de ces travaux, en fin d'année 1998, la liste des zones effectivement concernées. Un soin particulier sera apporté à la définition des mesures d'accompagnement indispensables à la mise en oeuvre de ces transferts de compétence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16638

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3715

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4492